

Association CEMJazz : Règlement Intérieur

Article 1 : Membres de l'association, cotisation

Il n'est, bien sûr, pas possible de devenir membre fondateur.

Les membres fondateurs, non adhérents pour l'année en cours, peuvent néanmoins assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Les membres honoraires, personnes physiques, sont investis par l'assemblée générale. Par la suite, s'ils ne sont pas adhérents pour l'année en cours, ils peuvent aussi assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Les membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales, s'engagent à apporter un concours financier à l'association ou à l'un de ses projets spécifiques. Cet engagement s'entend dans le cadre d'une adhésion à l'association pour une ou plusieurs années, à définir selon le contexte. Dans ce cadre, les adhésions et réadhésions sont validées par l'assemblée générale.

Les membres actifs, personnes physiques ou morales, ont rempli puis signé un bulletin d'adhésion et réglé la cotisation pour l'année en cours. Dans ce cadre, les adhésions et réadhésions doivent être agréés par le bureau de l'association.

Les personnes morales, membres de l'association, doivent désigner un mandataire qui participera aux assemblées générales avec droit de vote et sera éligible au bureau de l'association.

À partir de l'année 2025, la cotisation est fixée à 10€ pour les personnes physiques et 50€ pour les personnes morales. Les cotisations versées à l'association sont définitivement acquises. Il n'y a pas de fractionnement possible, mais toute adhésion effectuée à partir du 1^{er} octobre d'une année *N* est valable jusqu'à la fin de l'année *N+1*.

Des adhésions « croisées » peuvent être effectuées avec d'autres associations œuvrant dans le même domaine. Dans ce cas il n'y a pas d'échange de cotisations. Ce processus doit être agréé par l'assemblée générale, qui en valide aussi, chaque année, la reconduction, *a priori* tacite.

Dans la suite nous appelons adhérent toute personne physique ou tout mandataire d'une personne morale, membre de l'association à jour de sa cotisation.

Article 2 : Radiation

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un adhérent peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion immédiate ne peut être adoptée qu'en assemblée générale extraordinaire.

Article 3 : Bureau

Le bureau est composé au minimum de trois membres. Ces membres sont élus pour 2 ans.

La présidente / le président en charge de représenter l'association auprès des tiers (administration, partenaires, public, ...) et en justice et de signer tous les documents engageant l'association (bail, contrat de travail, convention, ...). C'est cette personne qui convoque l'assemblée générale, les organes dirigeants (bureau) et assure la présidence de ces réunions.

La trésorière / le trésorier est responsable financier de l'association, gère les comptes et en tient la comptabilité, assure le suivi des recettes de l'association et effectue le règlement des factures, salaires, *etc.* Enfin, cette personne rédige un rapport sur l'état des comptes et de la trésorerie communiqué lors de l'assemblée générale.

La secrétaire / le secrétaire est en charge d'assurer le bon fonctionnement administratif et la communication interne de l'association. Cette personne envoie les convocations aux réunions et formalise les comptes-rendus de réunions et procès-verbaux.

L'assemblée générale peut décider de nommer des vices-présidentes ou vices-présidents en charge de fonctions précises ainsi que des trésorières, trésoriers et secrétaires adjoints afin de partager les tâches et de faciliter un roulement au sein du bureau.

En cas de démission, un membre du bureau sera remplacé par un vice-membre ou un adjoint jusqu'à la fin de son mandat initial. À défaut, un adhérent de l'association peut être sollicité par le bureau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 4 : Assemblées générales, convocations, ordres du jour, votes

Les assemblées générales ordinaires ont lieu au moins une fois l'an, en un lieu choisi par le bureau. Elles sont convoquées sur demande du bureau ou de la moitié des adhérents.

Les adhérents de l'association sont convoqués aux réunions des assemblées générales par lettre ou par courrier électronique, adressé quinze jours au moins avant la date de la réunion. L'ordre du jour, préparé par le bureau, est indiqué sur les convocations.

Tout adhérent de l'association peut à tout moment proposer au bureau un point précis à débattre ou simplement à mentionner dans les questions et remarques diverses lors de la prochaine assemblée générale. Si cela est possible, la participation en visio-conférence est admise. L'assemblée générale statue uniquement sur les points à l'ordre du jour.

Votes par procuration si un adhérent de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, adhérent de l'association. Néanmoins chaque électeur ne peut détenir plus de un pouvoir dûment signé par l'adhérent absent et communiqué à l'avance au bureau de l'association.

Votes des adhérents présents les adhérents présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou par au moins 50% des adhérents présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double ou à défaut celle du doyen d'âge. Un quorum des droits de vote pourra être fixé par l'assemblée générale.

Les assemblées générales extraordinaires ne comportent *a priori* qu'un seul point à l'ordre du jour. Elles peuvent être intégrées à des assemblées ordinaires. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers, Un quorum des droits de vote pourra être fixé par l'assemblée générale.

Article 5 : Indemnités et remboursements

L'association ne procède en standard à aucun remboursement des frais (transport, ...) engagés par les adhérents y compris les élus du bureau dans le contexte de leurs activités liées au CEMJazz. Dans ce cadre, seul un budget exceptionnel peut être voté en assemblée générale.

Les adhérents de l'association, peuvent, avec l'accord préalable du bureau, engager certaines dépenses utiles (petit matériel, papeterie, ...) qui seront alors remboursées dans la limite de **50€**. Des dépenses plus importantes sont possibles, toujours avec l'accord préalable du bureau, si elles ont été prévues et budgétées (informatique, opportunité d'acquérir un matériel ou un objet recherché par l'association, ...). Les dépenses doivent être faites dans l'intérêt de l'association. Les justificatifs (tickets de caisse, factures) de plus de **15€** doivent mentionner explicitement le nom de l'adhérent et le CEMJazz.

Article 6 : Groupes de travail

Des groupes de travail spécifiques peuvent être officialisés par l'assemblée générale et fonctionner de façon « autonome » dans la limites de l'objet de l'association, du cadre de ses statuts et de la mission adoptée lors de l'assemblée générale.

Article 7 : Accès aux locaux

Clefs Les membres fondateurs à jour de leur cotisation, ainsi que les élus du bureau peuvent disposer en permanence des clefs des locaux de l'association.

Dans le cadre des projets et réalisations de l'association, des clefs peuvent être remises de façon temporaire à d'autres adhérents contre un reçu dûment signé et conservé par le bureau.

Permanences

L'accès aux locaux est libre et conseillé (!) à tous les adhérents dans le cadres de permanences qui ont lieu *a priori* le week end, selon la disponibilité des personnes ayant un accès permanent aux locaux. Une au moins doit être présente à ces occasions. Un calendrier prévisionnel sera mis en place sur le site internet de l'association. Ces permanences sont aussi ouvertes aux visiteurs.

Les adhérents qui souhaitent utiliser, sur place, le matériel de l'association doivent *a minima*, si besoin, se former à son utilisation (par exemple, les équipements audio). Des requêtes spécifiques doivent être formulés auprès du bureau pour des équipements plus complexes et fragiles (typiquement la manipulation des films 16mm).

Article 8 : Documents CEMJazz – accès et utilisation

Tout adhérent du CEMJazz, toute personne invitée par un adhérent et tout visiteur occasionnel peut consulter librement les documents disponibles dans les locaux de l'association. Il est recommandé de veiller à la bonne remise en place des objets manipulés.

Toute personne entreprenant un travail nécessitant la consultation ou la manipulation d'un grand nombre de documents doit adhérer à l'association. Dans la mesure des possibilités, dans le cadre de projets spécifiques impliquant fortement l'association, un lieu de travail temporaire, pourra être aménagé dans les locaux.

Tous les documents de l'association, sans exception, sont entreposés dans ses locaux. Des « bons de sortie » exceptionnels et forcément temporaires peuvent être délivrés par le bureau. L'agrément de l'assemblée générale est nécessaire si le volume de document est jugé important, ou si des documents

de valeur sont concernés. Typiquement la durée « de sortie » ne saurait dépasser un mois pour un travail approfondi sur des documents ou, bien sûr, le temps d'une exposition.

Tout travail effectué par les adhérents de l'association en utilisant ses ressources doit citer explicitement l'origine des documents utilisés.

Tout invité ou correspondant d'un adhérent qui utilise les ressources de l'association dans le cadre d'une publication de quelque nature qu'elle soit doit être informé qu'il s'engage à citer explicitement ses sources.

Les documents (typiquement des items possédés en de multiples exemplaires) éventuellement cédés gracieusement à des tiers, sont considérés comme des objets nomades. Leurs destinataires doivent être informés qu'ils peuvent, bien sûr, les conserver autant qu'ils le souhaitent. Ils ne doivent en aucun cas les revendre mais les retourner à l'association ou mieux, les céder à titre gracieux en précisant ce statut particulier.

Article 9 : Site Internet

Les adhérents qui en font la demande peuvent obtenir un compte sur le serveur du CEMJazz et ainsi consulter la base de données sans limitation (pour les simples visiteurs, le nombre de résultats retournés est plafonné). Plusieurs profils de compte sont possibles, notamment celui permettant aussi la saisie d'informations pour enrichir la base de données. Les données numériques du CEMJazz ne doivent en aucun cas être recopiées ou diffusées en dehors de ce qui est déjà accessible dans le cadre d'une démarche *Open Data*.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 11 des statuts.

Le présent règlement intérieur, porté à la connaissance des membres de l'association, a été approuvé lors de l'assemblée générale du jeudi 28 novembre 2024.

La Présidente / Le Président